



DÉBATS DU SÉNAT

2^e SESSION • 41^e LÉGISLATURE • VOLUME 149 • NUMÉRO 8

LE SÉNAT

Recours au Règlement—Report de la décision
de la présidence

Discours de

l'honorable Claudette Tardif

Le mardi 29 octobre 2013

LE SÉNAT

Le mardi 29 octobre 2013

LE SÉNAT

RECOURS AU RÈGLEMENT—REPORT DE LA DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

L'honorable Claudette Tardif : Monsieur le Président, permettez-moi d'intervenir brièvement sur ce rappel au Règlement. Je dois dire que je suis très déçue de devoir intervenir au sujet d'une motion d'attribution de temps ou de disposition de temps, peu importe, l'intention est la même. L'intention est d'étouffer le débat sur des motions d'une grande importance et sans précédent dans cette Chambre.

Le gouvernement souhaite traiter de trois motions, qui figurent au Feuilleton sous Autres affaires, et non sous Autres affaires du gouvernement, comme si elles étaient dorénavant des motions gouvernementales. D'ailleurs, le sénateur Carignan a semblé affirmer à plusieurs reprises que ces motions étaient les siennes, et non celles du gouvernement. Comme il l'a souvent répété, un sénateur propose, et le Sénat dispose. Alors pourquoi, tout d'un coup, le gouvernement semble-t-il proposer que ces mêmes motions soient, en fait, des motions gouvernementales qui sont sujettes à une motion d'attribution de temps? Cette transformation d'une motion d'un sénateur en une motion du gouvernement est sans précédent.

Par ailleurs, le sénateur Carignan a affirmé que cette Chambre était maîtresse de ses décisions et que chacun de nous avait la possibilité de proposer une voie à suivre différente sur ces dossiers. Il a argumenté, dans un long discours, que les trois motions découlaient du pouvoir disciplinaire de notre institution vis-à-vis de ses membres. Alors pourquoi, tout d'un coup, le gouvernement nous demande-t-il de nous prononcer sur des motions qu'il considère les siennes? S'il est réellement question du pouvoir disciplinaire du Sénat vis-à-vis de ses membres, en vertu de quel droit le gouvernement s'ingère-t-il dans cette affaire?

Je suis frappée par l'ironie de la décision d'imposer une telle motion sur un dossier historique comme celui-ci. Le désaccord porte sur la meilleure voie à suivre afin de parvenir au même but, soit de préserver la dignité du Sénat et de s'assurer que les principes fondamentaux de notre société soient respectés. Face à ce désaccord, le réflexe du gouvernement est d'avoir recours à une des procédures les moins dignes qui affectent sérieusement un second examen objectif, ce qui constitue l'identité de cette Chambre de réflexion.

L'attribution de temps est un moyen que le gouvernement devrait réserver aux affaires de la plus haute urgence. Il peut être nécessaire d'y recourir en cas d'obstruction, c'est-à-dire lorsqu'il y a un effort délibéré pour retarder indûment une affaire importante. Dans ce cas, l'objectif des sénateurs qui interviennent n'est pas de faire de l'obstruction.

[Traduction]

Le leader de l'opposition dit que nous ne nous sommes pas occupés des travaux du Sénat, que nous avons consacré plus d'une semaine et demie à ces motions. Une semaine et demie, honorables sénateurs. Est-ce trop long pour veiller à l'application régulière de loi, pour s'assurer que tous soient entendus, pour s'occuper des questions de transparence et de traitement équitable? Une semaine et demie.

Honorables sénateurs, je vous rappelle que si nous sommes en train d'étudier ces trois motions c'est parce que le leader du gouvernement les a inscrites au Feuilleton sous la rubrique Autres affaires, et non sous la rubrique Affaires du gouvernement. C'est pour cette raison que nous étudions ces motions. C'est suite à votre choix et à votre décision.

• (1610)

Votre Honneur, j'ai peine à croire que les ministériels, qui se targuent de défendre la liberté d'expression, fassent leur possible pour limiter le droit des sénateurs de s'exprimer, surtout lorsque aucune explication n'est fournie pour justifier la motion d'attribution de temps.

Les Canadiens veulent connaître les faits. Ils veulent avoir l'assurance que la loi est appliquée de façon régulière, que la primauté du droit est respectée et que la présomption d'innocence existe.

Honorables sénateurs, comme vous le savez pertinemment, les Pères de la Confédération voulaient que le Sénat soit la Chambre de second examen objectif. À ce titre, il nous incombe d'étudier consciencieusement et en profondeur les projets de loi et les motions. Je ne crois pas que sept jours, quatre jours ou trois jours et demi de séance soit une période excessive. Le Sénat doit prendre le temps nécessaire pour écouter et pour étudier les questions de façon approfondie. Nous devons discuter et nous devons examiner toute l'information dont nous disposons de façon sérieuse, réfléchie et approfondie.

Pourtant, une tendance troublante a fait surface. Nous avons constaté plusieurs fois, ici et à l'autre endroit, que le gouvernement a recours à des stratagèmes procéduraux pour bloquer des mesures législatives. Comme l'a mentionné la sénatrice Fraser, le recours à une motion du gouvernement pour traiter d'une affaire non gouvernementale est une tactique procédurière.

Votre Honneur, cette nouvelle pratique ou façon de faire les choses ne rend pas service à notre institution. Par conséquent, je vous demande de ne pas vous prononcer en faveur de la motion.